

**DATE DE CONVOCATION :** L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
18 février 2022

**DATE D’AFFICHAGE :** ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs — Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL  
18 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD (pouvoir Michel CHEVALIER) – Sébastien BIZET (pouvoir Michel CHEVALIER) – Willy GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) - Geneviève TABARET (pouvoir Yannick PAQUE) - Ilyes TELALI (pouvoir Kenan SOLMAZ)  
ABSENT(S) : Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE  
ABSENTE EXCUSEE : Jessica ROSINET

**EN EXERCICE :** 27

**PRÉSENTS :** 18

**PROCURATIONS :** 6

**VOTANTS :** 24

**POUR :** 24

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

**N° 2022-10** Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Cession de la parcelle cadastrée ZE 06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-05 en date du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée ZE 06 d'une surface de 1 950m<sup>2</sup> permettant l'accès voirie à la construction d'un méthaniseur porté par la société AGRIMETHA DU POULOUX représentée par M. Raphaël POINT,

Considérant que ladite délibération ne comportait pas le nom de l'acquéreur empêchant ainsi la signature de l'acte;

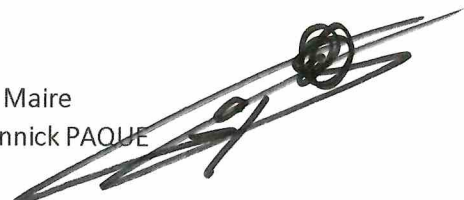
Considérant que ce bien est situé sur le domaine privé de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Abroge la délibération n°2021-05 du 11 février 2021.
- Autorise la vente de la parcelle ZE 06 au bénéfice de la société AGRIMETHA DU POULOUX représentée à l'acte par M. Raphaël POINT, au prix de 1 000 €.
- Dit que l'acquéreur prendra à sa charge les frais éventuels de géomètre et les frais d'actes se rapportant à cette cession.
- Dit que le notaire devra mentionner dans l'acte de vente la servitude laissée aux riverains.
- Approuve les termes des projets de promesses de vente annexés à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.